

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 89 (1963)
Heft: 2

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: † J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

Membres:

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; E. Martin, arch.
J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 34.—	Etranger	Fr. 38.—
Sociétaires	»	» 28.—	»	» 34.—
Prix du numéro	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changements d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:	
1/1 page	Fr. 350.—
1/2 »	» 180.—
1/4 »	» 93.—
1/8 »	» 46.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales

**SOMMAIRE**

Concours de projets pour un groupe scolaire secondaire à Orbe.
Concours pour la construction d'une salle de manifestations et d'un théâtre à Neuchâtel.
Bibliographie. — Les congrès. — Société suisse des ingénieurs et des architectes.
Carnet des concours. — Documentation générale. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS

POUR UN GROUPE SCOLAIRE SECONDAIRE A ORBE

Extraits du règlement

La Municipalité d'Orbe ouvre un concours de projets
d'architecture en vue de la construction d'un groupe
scolaire, sis à Chantemerle. Ce concours est basé sur
les principes de la SIA et de la FAS pour les concours
d'architecture.

Le jury chargé d'examiner et de classer les projets
présentés est composé de :

MM. Hermann Baur, architecte, Bâle ; Frédéric Brügger,
architecte, Lausanne ; Léopold Veuve, architecte, Lau-
sanne ; Etienne Porret, architecte, Lausanne ; Daniel
Nicole, syndic de la commune d'Orbe ; Jean-Louis
Giroud, président de la Commission scolaire ; Paul Läng,
directeur des Ecoles.

Sont admis à concourir :

a) les architectes diplômés ou reconnus par le Conseil
d'Etat vaudois (art. 70 LPC), habitant ou établis régu-

lièrement sur le territoire du canton de Vaud depuis
un an au moins à la date d'ouverture du concours ;

b) les architectes d'origine vaudoise, diplômés ou re-
connus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés hors
du canton depuis moins de cinq ans dès la date de
l'ouverture du concours ;

c) les architectes, employés de bureau dont le proprié-
taire ne participe pas au présent concours, s'ils répon-
dent aux exigences formulées à la lettre a) et s'ils béné-
ficient d'une autorisation écrite de leur employeur.

Une somme de 18 000 fr. est mise à la disposition du
jury pour être répartie en cinq ou six prix aux auteurs
des meilleurs projets. En outre, une somme de 3000 fr.
est affectée à l'achat éventuel de projets intéressants.
La commune d'Orbe confiera l'élaboration des plans
d'exécution et la direction des travaux à l'auteur du
projet proposé par le jury, à moins que des raisons
majeures ne s'y opposent. Les noms de tous les concu-
rants seront rendus publics.

(Suite à la page 16)